



JOURNÉE RÉGIONALE DES PHARMACIENS HOSPITALIERS

Vers une pratique pharmaceutique plus connectée et collaborative



Atelier

Construire un protocole d'adaptation et renouvellement
thérapeutique : Méthode et retour d'expérience

Dr Mathieu CHAPPUY (PharmD, PhD) – Praticien Hospitalier en Addictologie – HCL

Dr Natasha CHAUMARD BILLOTEY – Pharmacien Praticien – CENTRE LEON BERARD



> Contexte

- L'arrêté du 21 février 2023 autorise le « renouvellement et l'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique »
- Cette autorisation nécessite au préalable la rédaction d'un protocole local de coopération qui doit ensuite :
- 1/ recevoir un avis favorable de la CME,
- 2/ recevoir un avis favorable du directeur général de l'établissement,
- 3/ être déclaré auprès de l'ARS sur la plateforme dédiée (prévoir CNI, inscription à l'ordre de tous).



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 21 février 2023 relatif au « renouvellement et à l'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique »

NOR : SPRH2305384A

Le ministre de la santé et de la prévention,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 93 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'ordre des pharmaciens du 12 décembre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 93 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée, la liste des pathologies pour lesquelles les pharmaciens exerçant en pharmacie à usage intérieur sont autorisés à renouveler et à adapter les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 du code de la santé publique et dans le cadre de la mission prévue au 1^{er} de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique comprend :

1^{er} L'ensemble des pathologies présentées par le patient ayant bénéficié d'une activité de pharmacie clinique définie à l'article R. 5126-10 du code précité ;

2^o Les pathologies présentées par les patients susceptibles d'être traitées par un ou plusieurs médicaments, référencés au programme d'actions de l'établissement en matière de bon usage des médicaments établi en application de l'article R. 6111-10 du code de la santé publique, ou délivrés au public et au détail par la pharmacie à usage intérieur autorisée à l'activité de vente au public.

Art. 2. – Un modèle spécifique pour rédiger un protocole local mentionné au 5^o de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique est mis à la disposition des établissements sur une application en ligne dédiée du site internet du ministère chargé de la santé. Le directeur de l'établissement est tenu de déclarer ce protocole auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente dans les conditions fixées par l'article D. 4011-4-1.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 février 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

M. DAUDE



Protocole

<https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-locaux-de-cooperation>



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

sante.gouv.fr

Rechercher

Actualités/Presse	Grands dossiers	Ministère	Métiers et concours	Professionnels
Prévention en santé	Santé et environnement	Soins et maladies		

[Accueil](#) > [Professionnels](#) > [Gérer un établissement de santé / médico-social](#) > [Coopérations](#) > [Coopération entre professionnels de santé](#)
Les protocoles locaux de coopération

Les protocoles locaux de coopération

J'élabore un protocole de coopération local et je déclare une équipe

publié le : 12.05.22 - mise à jour : 05.11.24

A+ A- 

La coopération entre professionnels de santé contribue à élargir l'offre des soins, à réduire les délais d'accès à une prise en charge et donc à améliorer les parcours de santé des patients. Pour rendre effective cette pratique innovante, il est possible d'élaborer un protocole de coopération local par des équipes de professionnels volontaires. Après sa rédaction, il sera autorisé par le responsable de la structure ou de l'établissement sans avis de la Haute autorité de santé.

Élaborer un protocole de coopération local

Les protocoles locaux sont au seul usage de l'équipe à son initiative.



Protocole

<https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-locaux-de-cooperation>



Modèles type de documents à renseigner et à insérer dans le formulaire de déclaration en ligne pour mettre en œuvre un protocole national ou un protocole local Plateforme « démarche simplifiée »

Conformément aux décrets relatifs aux modalités de déclaration et de suivi des protocoles de coopération nationaux (Décret n° 2020-148 du 21 février 2020) et locaux (Décret n° 2021-804 du 24 juin 2021)

1/ accord de l'employeur

2/ accord d'engagement des membres de l'équipe

3/ attestation sur l'honneur de l'acquisition des compétences exigées pour la mise en œuvre d'un protocole de coopération

1/ Modèle : Accord de l'employeur

Je soussigné [NOM, PRENOM] responsable de la structure d'exercice [NOM], donne mon accord pour la déclaration et la mise en œuvre du protocole de coopération [NATIONAL ou LOCAL] intitulé [NOM EXACT DU PROTOCOLE CONCERNE] autorisé par [ARRETE MINISTERIEL ou DECISION LOCALE] du [DATE] à l'équipe composée de :

- [NOM, PRENOM, PROFESSION]
- [NOM, PRENOM, PROFESSION]
- [NOM, PRENOM, PROFESSION]
- [NOM, PRENOM, PROFESSION]
-

Fait à [VILLE], le [DATE].

Signature du responsable

Cachet de la structure d'exercice



2/ Modèle : Accord d'engagement des membres de l'équipe

DELEGANTS				
NOM	PRENOM	PROFESSION	N° RPPS/ADELI	SIGNATURE

DELEGUES				
NOM	PRENOM	PROFESSION	N° RPPS/ADELI	SIGNATURE

Nous déclarons sur l'honneur notre engagement mutuel pour la mise en œuvre du protocole de coopération [NATIONAL ou LOCAL] intitulé [NOM EXACT DU PROTOCOLE CONCERNE] autorisé par [ARRETE MINISTERIEL ou DECISION LOCALE] du [DATE].

Fait à [VILLE], le [DATE].

3/ Modèle : Attestation sur l'honneur de l'acquisition des compétences exigées pour la mise en œuvre d'un protocole de coopération

Je soussigné [NOM, PRENOM], exerçant en tant que délégué dans le cadre du protocole de coopération [NATIONAL ou LOCAL] intitulé [NOM EXACT DU PROTOCOLE CONCERNE] certifie sur l'honneur avoir validé les compétences spécifiques à celui-ci et conformément à son autorisation par [ARRETE MINISTERIEL ou DECISION LOCALE] du [DATE].

La formation a été délivrée par [NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION/NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION] et a comporté :

- [XXX] heures de formation théorique et
- [XXX] heures de formation pratique.

Fait à [VILLE], le [DATE].

Signature du délégué



Cadre réglementaire

■ Deux modalités réglementaires

■ Alinéa 1 : Après une action de pharmacie clinique définie Art R5126-1 CSP

1/ L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients

2/ La réalisation de **bilans de médication** définis à l'article R. 5125-33-5;

3/ L'élaboration de **plans pharmaceutiques personnalisés** en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage ;

4/ Les **entretiens pharmaceutiques** et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;

5/ L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la **pertinence et l'efficacité des prescriptions** et d'améliorer l'administration des médicaments

■ Alinéa 2 : Après analyse pharmaceutique de l'ordonnance, selon le **programme d'action de bon usage du médicament de l'établissement**



Recommandations / Réflexions ACTUELLES

Guide/tutos SFPC

Webinaires interactifs Renouvellement et adaptation des prescriptions RATD/RATC - SFPC



Les tutos de la section H

Le renouvellement et l'adaptation des prescriptions en PUI

Auteurs

- Dr Patrick RAMBOURG, président de la section H de l'Ordre national des pharmaciens
- Pr Antoine DUPUIS, président de la SFPC, membre du conseil central H de l'ONP
- Dr Jean-François HUON, membre du comité scientifique de la SFPC

en ligne sur / on line on
www.sfpc.eu/ratd-ratc
www.sciencedirect.com



Renouvellement et adaptation des prescriptions par le pharmacien : une dynamique en construction entre reconnaissance, sécurité et interprofessionnalité

ATELIERS D'AMIENS

Échos

B. Bertrand, Pharmacie, CH Grasse, Grasse
F. De Crozals, Pharmacie, Institut Sainte Catherine, Avignon
R. De Jorna, Pharmacie, Hôpital Saint-Louis (APHP), Paris
V. Leclerc, Pharmacie, Hôpital Beaujon (APHP), Clichy

A. Maire, Pharmacie, Institut Sainte Catherine, Avignon
F. Ranchon, Pharmacie, Groupement Hospitalier Sud (HCL), Lyon
F. Slimano, Pharmacie, CHU Reims, Reims

Recommandations S.F.P.O. sur la mise en application du renouvellement et adaptation des prescriptions par les pharmaciens hospitaliers en cancérologie exerçant en PUI (arrêté du 21 février 2023)



Promoteur

Société Française de Pharmacie Oncologique

Edition N°1 - Juillet 2025

Membres du groupe de travail

<https://sfpc.eu/ratd-ratc/>

Jean-François Huon¹, Clarisse Roux-Marson², Claudine Gard³, Stéphane Honore⁴



> Prérequis

1. Pourquoi souhaitez vous un protocole (plus value) ? Intérêt pour le patient et/ou pour vous ?
2. Pour qui ?
3. Est-ce que les collègues médecins sont tous favorables à ça ? NB : sinon conseil s'abstenir !
4. Qui va faire chez les pharmaciens (tous, que les volontaires) ?

Piège : devenir la photocopieuse à prescriptions à la place des médecins !!

- Définir le périmètre en lien avec les médecins (délégants) et les pharmaciens (délégués).
 - RATD : renouvellement et/ou adaptation thérapeutique directe
 - RATC : renouvellement et/ou adaptation thérapeutique concertée
- Définir les formations complémentaires nécessaires le cas échéant (ex : savoir lire un ECG, maîtriser la Prep...).

A la fin, cadre clair, délimité, avec les compétences et l'envie de faire. Et surtout : deal avec les médecins (dispo).

Levier pour obtenir du temps supplémentaire (hors temps PUI).





> Protocole

<https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-locaux-de-cooperation>

	Protocole local de renouvellement et d'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur En référence à l'article 2 de l'arrêté du 21 février 2023 relatif au « renouvellement et à l'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique »		Indexation des annexes Attention certaines annexes sont obligatoires, cf. tableau récapitulatif infra
I	1. Intitulé du protocole	<i>Renouvellement et adaptation de prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein de la pharmacie à usage intérieur de [nom de l'établissement de santé ou médico-social] en coopération avec les médecins de l'établissement [précision éventuelle du/des services ou périmètre spécifique]</i>	
II	2. Présentation générale du protocole et de son contexte de mise en œuvre	<u>Objectifs de mise en œuvre :</u> Contexte : Périmètre : Conditions de succès : <u>Patients concernés par le protocole :</u> ☐ Certains patients pris en charge dans les services suivants : - <u>Service et critères d'inclusion :</u> - <u>Service et critères d'inclusion :</u> - ... ☐ Tous les patients pris en charge dans les services suivants : - <u>Service :</u> - <u>Service :</u> - ... ☐ Intégralité des patients pris en charge par l'établissement Professionnels concernés • Médecins exerçant dans l'établissement • Tous les pharmaciens exerçant au sein de la pharmacie à usage intérieur et remplissant les conditions visées aux articles R 5126-2 à R 5126-5 du code de la santé publique. <u>Le cas échéant, expérience professionnelle complémentaire (durée et lieu d'expérience) requise des pharmaciens hospitaliers :</u>	



> A vous de travailler (20 min)

- Groupe 1 :
 - Le cas où vous faites de la pharmacie clinique dans un service de soins (ex : rhumato, gastro, cardio, néphro...) et pour lequel vous intervenez déjà avec de la psychoéducation du patient/éducation thérapeutique du patient.
- Groupe 2 :
 - Le cas où vous ciblez l'analyse pharmaceutique de médicaments à risques (ex : anticoagulants, opioïdes, anticancéreux...) ou un suivi dans le cadre du bon usage (ex: anti-infectieux)



> Restitution de votre protocole (30 min)

- Groupe 1 :
 - Le cas où vous faites de la pharmacie clinique dans un service de soins (ex : rhumato, gastro, cardio, néphro...) et pour lequel vous intervenez déjà avec de la psychoéducation du patient/éducation thérapeutique du patient.
- Groupe 2 :
 - Le cas où vous ciblez l'analyse pharmaceutique de médicaments à risques (ex : anticoagulants, opioïdes, anticancéreux...) ou un suivi dans le cadre du bon usage (ex: anti-infectieux)



A prévoir aussi

- Ou verrez vous les patients ? Bureau/box de consultation/chambre ?
- Gestion des RDV ? Qui ?
- Maniement du logiciel de prescription / Traçabilité
- Adapté pour qu'un pharmacien puisse y avoir accès ?

- Support de prescription ? Entête du service ?

NB : C'est votre RPPS qui apparait.

- Accès dossier médical pour tracer votre acte/consultation.
- Gestion des courriers/CR pour médecin traitant.
- Facturation ? (Pas prévu actuellement).
- Valorisation CAQES ?

GROUPEMENT HOSPITALIER NORD
Hôpital de la Croix-Rousse
103, Grande Rue de la Croix-Rousse
69317 Lyon Cedex 04 - France
N° FINESS : 690784152



SERVICE D'HÉPATOLOGIE
ET DE GASTROENTÉROLOGIE

Pr F. ZOULIM



C.S.A.P.A.
Centre de Soins,
d'Accompagnement,
et de Prévention en
Addictologie
Tél. : +33 04 26 73 25 90
Fax : +33 04 26 73 25 91

Dr Philippe LACK



Dr Olivier LEJEUNE



Dr Mathieu CHAPPUY



IHOPA TESTA, né le 01/12/1993 (32 ans)

Signée le 23/12/2025 10:57 par Dr. CHAUMARD NATACHA (RPPS 10100008068) - Venue 25E2999 dans l'UF: Interventionnel 1AN: 1AN - Lit: ???

Clairance : 67.50 ml/min, Créatinémie : 120 µmol/l, Indice de masse corporelle : 17.16 kg/m², Poids : 60 kg, Surface corporelle : 1.765 m², Taille : 187 cm

Début	Fin	A.T.C.	V.A.	F.G.	Posologie	Période
PROTOCOLE : Chimiothérapie - TCF Modifié ORL						
Un incident s'est produit lors de la génération du P.A.M pour la cure ci-dessous (No 4)						
Interventions Validées : 1 Interventions Verrouillées : 0						
Validation médecin le 23/12/2025 10:57 par Dr. CHAUMARD NATACHA						
En attente du Feu Vert Pharmacien						
- Réduction : 92.51%						
Surface corporelle : 2.162 m ² , Taille : 187 cm, Créatinémie : 67 µmol/l, Poids : 90 kg, Clairance : 181.34 ml/min, Indice de masse corporelle : 25.74 kg/m ²						
Séquence n° 1						
Dr. PILLON MARJORIE le 12/12/2025 10:04						
Recommander au patient de boire au moins 2L de boissons alcalines le J2.						
Prescrire Aprepitant en ordonnance de sortie						
H0	Résultat Uracilémié (pris en compte avant prescription)				1 / J à H0	du 11/12/2025 10:00 au 12/12/2025 00:00



RETEX (M. CHAPPUY)

Depuis 2015 en addictologie et depuis 2019 à temps plein (100% détaché) **sur financement service !!**

Formations

Beaucoup de renouvellement (fardeau des stupéfiants dans une pathologie chronique), mais pas que !!

PEC de décroissance (impact galénique) de BZD, tramadol, prégabaline, zolpidem dans le cadre du CERLAM.

Tabac/cannabis avec TSN.

Peu de difficultés nécessitant l'intervention d'un médecin

Patiente délirante → N → Vinatier.

Présence d'œdèmes des MI ++ (sans médecin traitant)/otite/angine...

Douleurs non gérable → centre de la douleur (liens).

SAOS → centre sommeil (Vinatier)

Approche complémentaire aux médecins : souvent les patients disent, mais on ne me l'avait pas expliqué comme ça, je comprends mieux...

On dépanne de nombreuses situations (IDE et secrétaires sont ravis). *Parfois légèrement en dehors des clous (dépannage de ville l'été).*



QU'EST-CE QUE LE CERLAM ?

Le CERLAM réunit des professionnels de la santé spécialisés dans l'évaluation et le traitement des addictions aux médicaments :

- Benzodiazépines et molécules apparentées.
- Opioides antalgiques (fentanyl, morphine, codéine, oxycodone...).
- Gabapentinoïdes (prégabaline, gabapentine).
- Médicaments psychostimulants (méthylphénidate).
- Autres médicaments responsables d'une addiction.

Protocole de coopération médecins – pharmacien hospitalier (arrêté du 21 février 2023) aux CSAPA des HCL



Étape 1 (mars 23) : Protocole rédigé avec les médecins
Besoin large donc périmètre large
(PEC global des patients addicts)
Information patient via livret d'accueil



Étape 2 (juin-oct 23) : Validation institutionnelle (PAM, CME, Direction)

Étape 3 (nov 23) : Déclaration nominative sur portail



→ **DÉMARRAGE 08/11/2023**



Patients non éligibles
(estimation 5%)



Tous les médecins du service sont délégués

Communication entre

délégués/délégants

Si **NON (5%)** → avis délégant pour CAT

Ex : situations psychiatriques décompensées
Pathologies somatiques
« Bobologie » (hygroma, œdèmes, infections...)
Demande d'arrêt maladie
Certificat MDPH pour AAH
Découverte cancer

easily

Traçabilité de la consultation selon protocole de service

+

Prescription avec RPPS pharmacien

Patients éligibles
(95%)



Un pharmacien délégué



Si **OK (95%)** → renouvellement ± adaptations



BILAN 2025 :

GHC : 488 renouvellements ± adaptations pour 151 patients différents
GHN : 703 renouvellements ± adaptations pour 226 patients différents
100 % satisfaction délégants + équipes paramédicales.
100 % satisfaction délégué.

Un refus de patient

En général, les patients relèvent une approche complémentaire aux médecins et en ressortent satisfaits
Aucun évènement indésirable patient lié à ce protocole.

Trois sollicitations d'officinaux sur le dispositif (méconnaissance réglementaire) sans blocage in fine.
Nouvelle compétence à acquérir pour le délégué : approche patient, savoir dire non, connaître ses limites...

Protocole local d'adaptation des prescriptions de chimiothérapies IV par les pharmaciens : Retour d'expérience du Centre Léon Bérard

N CHAUMARD-BILLOTEY¹, L. LALOY¹, D. BAYLOT-CHAVRIER¹, M. RIBELAYGUE¹, A JOUREAU CHABERT², O. TREDAN³, B. FAVIER¹

¹ Centre Léon Bérard, Département de Pharmacie Oncologique ² Centre Léon Bérard, Direction des Soins et Parcours ³ Centre Léon Bérard, Département de Médecine Oncologique, Lyon, France

CONTEXTE

En vue d'optimiser le flux des prescriptions de chimiothérapies (IV ou SC) de l'Hôpital de Jour (HJ), un protocole local d'adaptation des prescriptions a été établi au Centre Léon Bérard.

✓ Validé par la Commission Médicale d'Etablissement

✓ Déclaré auprès de l'Agence Régionale de Santé

➔ **Modification ou interruption d'une prescription de chimiothérapies** suite à une intervention pharmaceutique (IP) conformément à l'Arrêté du 21 février 2023 (1) par le pharmacien de l'Unité de Production

➤ Réduction des interruptions de tâches, l'attente, et par conséquent le retard de mise en fabrication

OBJECTIFS

Etablir un **bilan de l'activité à 11 mois** de la mise en place du protocole et de la **satisfaction des prescripteurs**.

METHODOLOGIE

Le protocole concerne les **patients de l'HJ sous chimiothérapies IV ou SC** :



Hors étude clinique



Hors pédiatrie

✓ pour tout Renouvellement ou Adaptation Thérapeutique Concertée (RATC)

✓ ou Renouvellement ou Adaptation de Thérapeutique Directe (RATD) sans concertation du prescripteur.



Cela cible les **erreurs de prescriptions en hémato-oncologie**, pour lesquelles nous faisons une intervention pharmaceutique (IP).

L'impact clinique potentiel des IP a été évalué selon la classification de Hatoum (2).

Période d'étude : de juillet 2024 à mai 2025.

L'enquête de satisfaction a été faite en ligne auprès des 61 prescripteurs.

DISCUSSION - CONCLUSION

A près d'un an de sa mise en place, ce bilan témoigne de l'intérêt de ce dispositif innovant impliquant les pharmaciens, au plus près des médecins, dans l'optimisation de la prise en charge clinique du patient et de la sécurisation des prescriptions de chimiothérapies.

RESULTATS

En 11 mois, 472 prescriptions de chimiothérapies ont fait l'objet d'une IP

➤ **Incidence IP = 1.8%**

Les principaux motifs des IP sont :



Posologie de l'anticancéreux

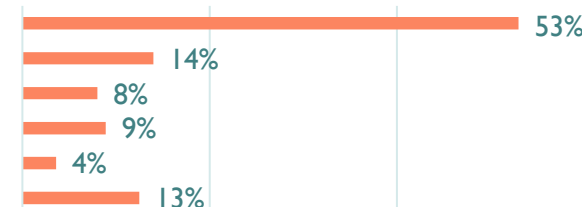
Protocole de chimiothérapie

Paramètre biologique ou clinique perturbé

Double prescription

Données anthropométriques incorrectes

Autres



Dans le cadre du protocole local

192 prescriptions modifiées par le pharmacien

✓ 67% en concertation avec le médecin (RATC)

✓ 33% en direct (RATD)

Aucun incident déclaré ou erreur générée



Enquête auprès des prescripteurs

👍 **Taux de participation 78%**

Taux de satisfaction global 100%

Pour 89% des prescripteurs répondeurs : le protocole local d'adaptation

✓ rend un service approprié aux patients

✓ contribue à faciliter leur exercice professionnel.

(1) Alinéa 2 de l'article 1 de l'Arrêté du 21 février 2023 relatif au « renouvellement et à l'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur » en application de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique

(2) H.T. Hatoum and al, Drug Intell. Clin. Pharm. 22 (1988) 980-982

Ne pas négliger les contraintes !



- **Information du patient**

- Livret d'accueil
- Affichage dans le service
- Accord oral du patient



- **Evolution des droits informatiques**

- +/- complexe



- **Traçabilité**

- Obligatoire
- Dossier patient (note de suivi...)

! Annexe 4 : Questionnaire pour le **recueil de la satisfaction** des professionnels de santé
Lien internet reçu pour saisir cette satisfaction.



Exigences qualité et sécurité du protocole

- Formation des délégués (DPC) = pharmaciens
- Modalités de partage entre délégants et délégués
- Indicateurs de suivi annuel obligatoire (5):
 - Nb patients
 - Taux de reprise par le médecin
 - Taux d'EI déclarés
 - Nb d'EIG déclarés imputés au protocole
 - Taux de satisfaction des PS



CONCLUSION

- 1 nouveau métier à cheval → pharmacie clinique 3.0 ?
- Il faut maîtriser sa discipline pour pouvoir répondre et prendre une décision médicale (concertée RATC ou non RATD)
 - Je poursuis, j'adapte à la hausse à la baisse, j'arrête le traitement ?
- Formation continue
- Anxieux s'abstenir !
- Pas une délégation médicale mais une mission PUI
- Confiance des médecins/service. Démarche transversale, Ne pas y aller si environnement délétère.



Merci